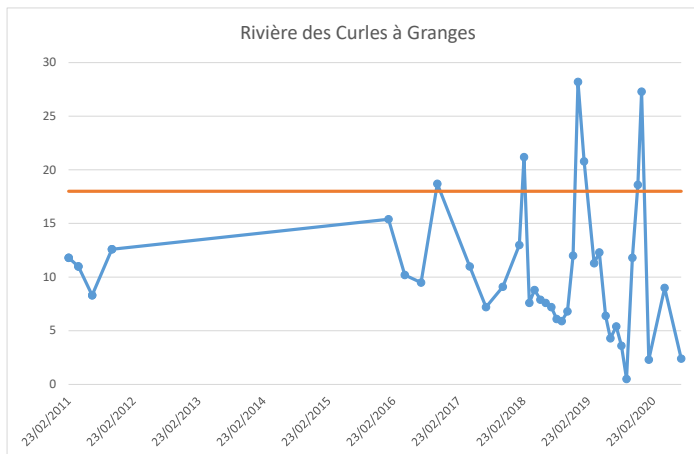


Chambre d'agriculture Saône-et-Loire – FRDR10083 – Rivière des Curles à Granges
14/12/2020

| | |
|---|---|
| Type de masse d'eau | ESU |
| Code masse d'eau | FRDR10083 |
| Nom masse d'eau | Rivière des Curles à Granges |
| Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure | <i>RIVIERE DES CURLES A GRANGES</i> <i>P90 = 20,8</i> |
| Nombre de communes proposées au classement V1 | 10 |
| Liste des communes proposées au classement (NB : indiquer avec « * » les communes proposées au titre d'une autre masse d'eau) | Barizey, Bissey-sous-Cruchaud, Buxy, Givry, Granges, Jambles, Moroges, Rosey, Saint-Denis-de-Vaux, Saint-Désert |
| Type d'argumentaire (NB : cocher la ou les cases concernées : <input checked="" type="checkbox"/>) | <input type="checkbox"/> Compartimentation de la masse d'eau souterraine pour circonscrire la zone contaminée <input type="checkbox"/> Origine non agricole certaine de la pollution (pollution ponctuelle d'origine domestique, autre) – Origine : préciser l'origine ici. <input type="checkbox"/> Absence de contamination par les nitrates d'origine agricole pour les secteurs dont l'occupation des sols est majoritairement urbaine, forestière ou avec une SAU très faible <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Dépassement très limité du P90 par rapport à 18 mg/l |
| Communes dont le retrait du classement est proposé | A compléter (facultatif) – NB : certaines communes peuvent rester classées au titre d'autres masses d'eau. |
| Argumentaire pour modifier le projet de classement soumis à concertation | <p>La valeur moyenne des teneurs en nitrates analysées de 2011 à 2020 est de 10,7 mg/l (37 analyses – source Naiades). Les teneurs varient depuis 2016 avec des pics en période hivernale.</p> <p>Pour cette masse d'eau, le percentile 90 est très légèrement au-dessus du seuil de 18 mg/l avec une valeur de 20,8 mg/l (11 valeurs dans la campagne de référence). La sécheresse a très certainement accentué les pics observés en hiver suite au retour des pluies (cf. lessivage), il est tombé 158 mm sur les deux mois précédant le pic (station de Chalon sur Saône). Les teneurs en nitrates redescendent ensuite rapidement. Sur la campagne de référence, la moyenne est de seulement 10,1 mg/l (minimum à 0,5 et maximum à 28,2).</p> |



La surface du bassin versant est occupée à 35 % par des prairies, 20 % par des forêts et 10 % par des cultures (total de 65 % des surfaces). Les surfaces sont donc majoritairement couvertes par des situations peu à risques : prairies extensives et forêts. L'évolution des surfaces de 2015 à 2019 montre une baisse de 8 % de la surface en terres arables et une augmentation de 3 % des prairies permanentes. Sur la même période, les UGB ont baissé de 8 % (source DRAAF).

Pour cette masse d'eau, pour laquelle le percentile 90 est très légèrement supérieur à 18 mg/l et les problèmes de qualité de l'eau sont dus aux changements climatiques récents, avec une occupation du sol où prairies et forêts dominent et une tendance à la baisse des terres arables et des UGB, un déclassement est demandé.

Synthèse retenue par la DREAL de bassin

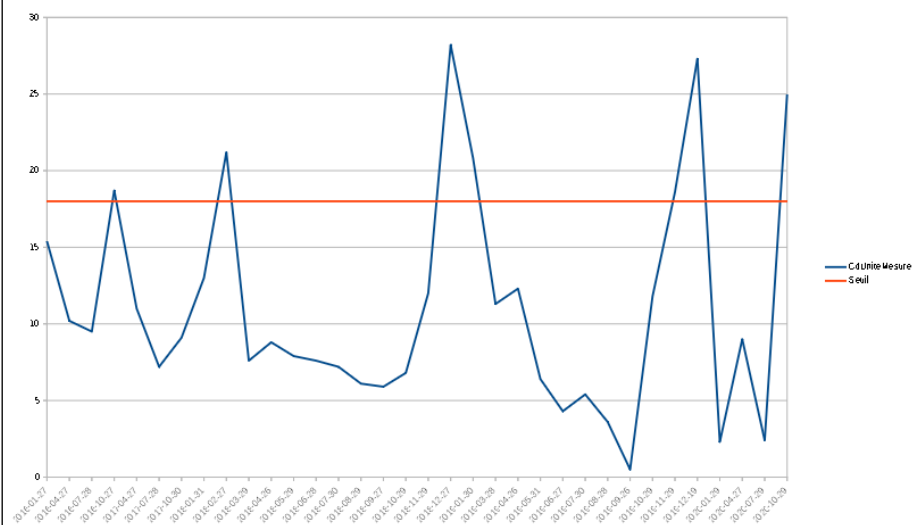
Le bassin versant de la rivière des Curles à Granges est proposé au classement au regard de la valeur du P90 (20,8 mg/l) dépassant le seuil de 18 mg/l.

Il est rappelé que le code de l'environnement (art. R211-77) prévoit le classement des masses d'eau en prenant en compte la qualité du milieu uniquement et non en fonction de l'occupation des sols.

De même, la méthode du percentile 90, qui consiste à retenir la valeur en deçà de laquelle se situent 90 % des résultats d'analyses au cours de la campagne de surveillance, est précisée par l'arrêté du 5 mars 2015. La prise en compte d'autres critères (valeurs moyennes, amplitude de l'échantillon de donnée, etc.) n'est pas prévue par la réglementation.

L'analyse des données récentes (à partir de janvier 2016) montre des dépassements fréquents et quasi annuels. Au total 7 dépassements sur 34 analyses sont constatés :

- 2 dépassements sur 11 analyses durant la 7ème campagne (valeur maximale : 28,2 mg/l) ;
- 2 dépassements en octobre 2016 et en février 2018 (valeur maximale : 21,2 mg/l) ;
- 3 dépassements postérieurs à la 7ème campagne, avec une tendance à l'augmentation des teneurs notée (valeur maximale : 27,3 mg/l en décembre 2019, juste après la 7ème campagne).



Ces éléments justifient la proposition de classement pour la masse d'eau FRDR100083 – Rivières des Curles et de l'ensemble des communes qui intersectent son bassin versant.

La proposition de classement de cette masse d'eau est donc maintenue.